



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 62303

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'attribution du macaron GIC (grand invalide civil). Ce sont les personnes ayant une invalidité égale ou supérieure à 80 % reconnue par la COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) qui en sont bénéficiaires. Or, certains malades qui n'ont pas ce taux d'invalidité pourraient néanmoins y prétendre, en raison de difficultés à se déplacer. Elle lui demande en conséquence si l'obtention d'un macaron GIC après avis médical, sans modification du taux d'invalidité, pourrait être envisagée en faveur de ces personnes.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62303

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3348